

FORMATION CFBS - initial
CERTIFICAT DE FORMATION DE BASE A LA SÉCURITÉ
initial

FORMATION RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC LE CEFCM

<http://www.cefcm.fr/certificat-de-formation-de-base-a-la-securite>

1) Lieu principal de la formation et contact

Université Internationale de la Mer, Port du Cros-de-Cagnes, 3 rue Hippolyte Vial, 06800 Cagnes-sur-Mer.

Madame Sandrine LUZY – info@univ-mer.com - 04 92 27 09 76

2) Prochaines sessions et tarifs

- a. Prochaines sessions : sur le site Internet ou nous contacter
- b. Tarifs : sur le site Internet ou nous contacter

3) Titre visé et niveau de formation

Attestations de formation menant au certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) :

- attestation de formation aux techniques individuelles de suivi (TIS) ;
- attestation de formation de base à la lutte contre l'incendie (FBLI) ;
- attestation de formation aux premiers secours élémentaires (EM1) ;
- attestation de formation à la sécurité des personnes et responsabilités sociales (SPRS).

4) Textes de référence

- Arrêté du 26 juillet 2013, modifié par arrêté du 09 mars 2015, relatif à la délivrance du certificat de formation de base à la sécurité.

- Arrêté du 29 juin 2011, modifié par arrêté modificatif du 18 avril 2016, relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage.

5) Finalité

Réduire le facteur risque humain, sauver des vies humaines.

6) Objectifs de la formation

Par un apport de connaissances théoriques et pratiques, le stagiaire sera capable, au sortir de la formation :

- de prendre les mesures nécessaires en cas d'abandon du navire, d'utiliser et de mettre en pratique les différentes techniques individuelles de survie en mer lui permettant de faire face à ce type de situation (TIS) ;

- de réduire au minimum le risque incendie à bord, de faire face à tous types de situations d'urgence incendie et de lutter plus efficacement contre un incendie à bord (FBLI) ;
- de donner les premiers secours, de réaliser les premiers gestes élémentaires, en cas d'accident ou de maladie à bord, d'activer et de participer à une consultation télé médicale de niveau 1 avec le CCMM de Toulouse, de procéder à une aide médicale en mer, d'appliquer les règles d'hygiène et de prévention à bord (EM1) ;
- de mettre en application les procédures d'urgence, de prendre les précautions nécessaires en matière de prévention de la pollution du milieu marin, d'observer des pratiques de travail plus sûres, de contribuer à une communication plus efficace et au maintien de bonnes relations à bord, de prendre les mesures qui s'imposent en cas de fatigue et ce, par une meilleure compréhension des dangers et risques, une meilleure connaissance des procédures, de la réglementation, des droits et obligations de chacun ... (SPRS).

7) Conditions d'accès, prérequis, modalités de sélection et handicap

- a. avoir 16 ans le jour d'entrée en formation ;
- b. la formation n'est pas accessible aux personnes en situation de handicap ;
- c. être reconnu apte à la navigation par un médecin des gens de mer français suivant le décret n°2015-1575 – fournir une attestation d'aptitude du médecin (de moins de un an).

8) Rémunération des stagiaires et prise en charge de la formation

Il n'y a pas de rémunération de la part de l'UIM.

Si le.la candidat.e bénéficie de l'Allocation chômage « Pôle Emploi », il.elle doit consulter son.sa conseiller « Pôle Emploi » **avant** l'entrée en stage, pour étudier une éventuelle prise en charge totale ou partielle.

Les candidats non pris en charge devront apporter la preuve de la prise en charge du coût de la formation par leur entreprise ou par un FONGECIF. Pour plus de précision, nous consulter : Madame Sandrine Luzy - 04 92 27 09 76.

9) Conditions d'admission à l'examen et de délivrance du titre

- satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret n°2015-1575 ;
 - avoir suivi, participé aux 4 modules de formation (sauf exception*) ;
 - avoir atteint les normes de compétences minimales requises ;
 - dans chaque module concerné, une évaluation continue de la pratique est réalisée par les formateurs.
- Un test de connaissances écrit (type QCM) vient valider la formation. La formation est attestée lorsque le.la stagiaire a obtenu une note supérieure à 10 dans chacun des modules. Le Certificat est soumis à une revalidation quinquennale, à l'exception du module SPRS.

() Pour être dispensé du suivi d'un des modules composant le CFBS, il faut être titulaire de l'attestation correspondante et pouvoir justifier de la validité de ce titre.*

10) Intervenants

- Formateur.trice.s, infirmier.ère.s ou médecin.s habilité.s (EM1).
- Formateurs pour adulte, experts en formation sécurité et survie, titulaires des attestations de formation et certificats TIS et CAEERS (Norme STCW 2010) (TIS).

- Formateurs pour adulte, experts en formation sécurité, sécurité des personnes, préventions des risques et responsabilités sociales (SPRS).
- Formateurs pour adulte, anciens Sapeurs-Pompiers de Paris ou marins pompiers de la Marine Nationale (FBLI).

11) Poursuite du parcours

Le stagiaire au certificat de formation de base à la sécurité – CFBS – peut compléter son parcours par une formation permettant d'obtenir le certificat de matelot de pont – CMP -- ou, si déjà acquis, continuer vers une formation de Capitaine 200.

12) Programme et contenu de la formation : Volume de 52 h (31 h de théorie et 21 h de pratique)

MATIÈRES	NB HEURES
Module : Techniques Individuelles de Survie (TIS)	15 h
Consignes de sécurité/principes de survie en mer/définition des engins de sauvetage et moyens de survie.	
Types de situations critiques/précautions/dispositions contre l'incendie/perte par le fond/qualification de l'équipage/rôle d'appel et signaux d'alarme générale/équipage vis-à-vis des consignes d'urgence/matériel supplémentaire et survie/abandon du navire : complications.	
Dernier recours : abandon du navire/préparation personnelle à l'abandon/ nécessité d'éviter la panique/devoirs de l'équipage – lancement à l'eau des engins de sauvetage /abandon du navire sur ordre du capitaine/moyens de survie.	
Embarcations de sauvetage/radeaux de sauvetage/canots de secours.	
Bouées de sauvetage/brassière de sauvetage/combois de immersion/moyens de protection thermique/embarquement sur engin de sauvetage.	
Survie en mer : Dangers encourus par les survivants/usage optimal des moyens disponibles dans les engins de sauvetage.	
Intervention d'un hélicoptère : communication avec l'hélicoptère/évacuation depuis le navire et depuis l'engin de sauvetage/récupération par l'hélicoptère/utilisation correcte du harnais.	
VHF portatives/radiobalises de localisation des sinistres/répondeur radar.	
Module : Formation de base à la lutte contre l'incendie (FBLI)	18 h
Constituée par la formation prévue à l'annexe I de l'arrêté du 5/07/1999 relatif à la délivrance du certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie.	
Module : Enseignement médical niveau 1 (EM1)	11h
Enseignement du médical niveau 1 + hygiène et prévention des risques. Module validé par l'obtention de l'attestation de formation PSC1.	
Prévention et secours civique niveau 1, relatif au premier secours	

Module : Sécurité des Personnes et Responsabilités Sociales (SPRS)	8h
La formation en matière de sécurité des personnes de responsabilités sociales est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue au tableau A-V1/1-4 du code STCW : Consignes en cas d'urgence, prévention de la pollution du milieu marin, prévention des accidents du travail, communication à bord, relations humaines.	